

à l'autre, et conséquemment sous son influence. La vérité est qu'il y a eu, l'été dernier, dans les Sessions de Quartier de New-Carlisle, de Percé et de Douglastown cinquante-deux Grands Jurés assermentés et que de ces cinquante-deux, douze ont rapporté en faveur du juge. Il n'y eut pas de Session à Carleton, et s'il y en eut eu, vous savez qu'en ce quartier là on ne *gobe* pas de semblables *presentments*. 3^e Enfin, une je ne sais quelle lettre d'un Révérend Messire qu'on s'est procuré, Dieu sait comment, ne signifiant rien autre chose, à ce qu'il paraît, qu'un refus de signer ou de faire signer une première Requête de Mr. Christie, subsequmment abandonnée. Telles sont les hautes et puissantes raisons qui ont déterminé Son Excellence à absoudre le juge de cette troisième accusation et à tancer M^r Christie assez rudement. Voilà un autre spécimen de la justice de Son Excellence. *Risum teneatis amici.*

J'ai l'honneur d'être,

Cher Mons,

Votre très humble serviteur,

J. F. DeBlois, Ecr.

ET. MARTEL.

P. S. Si vous croyez que ce qui précède mérite publicité sous le titre d'Extraits d'une lettre de la Baie des Chaleurs, vous pouvez l'offrir au Canadien, et si l'Editeur demande mon nom, vous êtes autorisé à le lui donner.

ET. M.

